



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

N° 80/12

Le 24 octobre 1980

Interprétation de l'accord du 25 mars 1951
entre l'OMS et l'Egypte

Clôture de la procédure orale

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Aux audiences publiques tenues les 21, 22 et 23 octobre 1980, la Cour a entendu les exposés oraux des Emirats arabes unis, de la Tunisie, des Etats-Unis, de la Syrie et de l'Egypte sur la demande d'avis consultatif que l'Organisation mondiale de la Santé a adressée à la Cour au sujet du bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale.

Des questions ont été posées par le Président, Sir Humphrey Waldock, ainsi que par M. Mosler, M. Oda et M. Sette-Camara. Le conseiller juridique de l'Organisation mondiale de la Santé et les représentants de l'Egypte, des Etats-Unis et des Emirats arabes unis y ont répondu.

✽

Les personnes qui ont pris la parole sont dans l'ordre :

pour les Emirats arabes unis : M. Mustafa Kamil Yasseen;
pour la Tunisie : M. Abdelhâwab Chérif;
pour les Etats-Unis : M. Stephen M. Schwebel;
pour la Syrie : M. Adnan Nachabé;
pour l'Egypte : Son Excellence M. Ahmed Osman;
pour l'Organisation mondiale
de la Santé : M. Claude-Henri Vignes.

✽